



REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021
Accueils Collectifs de Mineurs
Mairie des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille

HORAIRES D'OUVERTURE ET CAPACITE D'ACCUEIL :

- Les A.C.M. sont ouverts de 8H00 à 17H30.
- L'accueil des enfants se fait le matin de 8H00 à 9H00 et la récupération du soir de 16H30 à 17H30 (sauf sortie exceptionnelle).
- Il est impératif de présenter vos enfants le matin aux animateurs responsables de l'accueil.
- Les parents et autres personnes autorisés viendront chercher impérativement les enfants au plus tard à 17H30.
- Conformément à la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports, la capacité d'accueil ne pourra en aucun cas être dépassée.

MODALITES D'INSCRIPTION :

- les inscriptions des mercredis se font au minimum pour tous les mercredis du mois.
- Les inscriptions des vacances scolaires se font au minimum à la semaine.
- Aucune inscription à la journée ne sera acceptée.
- Un calendrier pour les dates d'inscriptions sera affiché sur le centre ou distribué sur l'ACM.
- Aucune inscription ne sera faite avant la date fixée par les responsables du centre.
- Les enfants inscrits pour les mercredis seront prioritaires pour l'inscription des vacances scolaires.
- Une priorité sera donnée également aux enfants dont les deux parents travaillent aux parents et familles monoparentales.
- Les absences répétées et sans justificatif entraîneront l'annulation de l'inscription, deux absences pour les périodes des vacances scolaires, deux absences également sur un trimestre les mercredis.
- Chaque parent ne pourra inscrire que ses propres enfants et ne pourra être mandataire pour d'autres parents.
- Les parents, par le biais de l'inscription, s'engagent à faire participer leur(s) enfant(s) à l'ensemble des activités proposées.
- Les enfants devront être couverts par une assurance type «responsabilité civile» ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourrait subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires.
- L'Intégration d'un enfant porteur d'Handicap moyennant un personnel spécifique avec un accompagnement personnalisé si nécessaire, auxiliaire de vie scolaire (AVS) sera mis en place.
- Un parent porteur d'handicap aura une priorité d'accès à l'inscription de son enfant.

- En période de pandémie le règlement intérieur pourra être modifié par la Mairie de Secteur. Conformément aux mesures de sécurité liées à la crise sanitaire actuelle et afin de garantir la distanciation, la capacité d'accueil de chaque structure ne dépassera pas le nombre défini par le responsable de l'accueil de loisirs en concertation avec le référent assistant de prévention et référent COVID .Les décisions prises relèveront des directives énoncées dans les protocoles émis par le préfet.

MODALITES DE PAIEMENT :

- Le directeur de l'A.C.M. devra appliquer les tarifs en vigueur (Votés par délibérations concomitantes du Conseil d'Arrondissements et du Conseil Municipal).
- Le paiement des activités du Centre de Loisirs devra être **obligatoirement** réglé en totalité le jour de l'inscription par chèque à l'ordre de REGIE RECETTE MAIRIE 4ème SECTEUR, chèques vacances (ANCV Exclusivement), chèques emploi service universel (CESU), carte bancaire.
- **Les règlements en espèces ne sont plus acceptés.**

Un seul quotient familial sera pris en considération sur 1 année lors de l'inscription,sauf cas particulier changement de situation familiale.

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi «informatique et liberté » n°78-17 du 6 Janvier 1979, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations relatives au traitement de votre dossier.

CAS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT:

Le remboursement ne pourra être envisagé que pour le seul motif d'hospitalisation de l'enfant.

- Sur présentation d'un certificat d'hospitalisation et d'un relevé d'identité bancaire par les parents, la Mairie de secteur effectuera les démarches nécessaires auprès du Trésor Public ;
- A l'exclusion du cas précédemment décrit, aucun remboursement ne pourra pas être consenti .
- Les enfants portant un plâtre ou une atèle ne pourront être acceptés sur la structure d'accueil, les

parents disposeront alors **d'un report d'inscription**, si le paiement a été fait en amont de la période de l'absence de l'enfant pour ce motif.

CONTENU DES ACTIVITES :

- Chaque année un projet pédagogique est élaboré par l'équipe d'animation. Ce projet est à la disposition des parents pour toute consultation sur le centre.
- Le planning des activités est affiché dans les centres et il est régulièrement mis à jour.
- Les menus des repas sont affichés et visibles par les parents.
- Cependant des activités peuvent être déplacées ou annulées du fait de la météo ou d'autres paramètres indépendants de l'équipe d'animation.
- En période de vacances scolaires, en cas d'absence de l'enfant, il est conseillé de téléphoner au centre pour connaître les activités du lendemain.
- En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir le responsable du centre au plus tôt.

Direction Générale des Services

MAIRIES DE SECTEUR

• **ACME AVEC RESTAURATION (tarifs journaliers)**

		Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales
Barème LEA	Quotient familial	De 0 à 300		1.50 €
		De 301 à 600		3.00 €
		De 601 à 900		5.00 €

				1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits
Hors Barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017)	De 0 à 9710		5.50 €	4.50 €
		De 9711 à 26 818		8.50 €	7.50 €
		De 26 819 à 71 898		11.00 €	8.50 €
		De 71 899 à 152 260		20.00 €	15.00 €
		Supérieur à 152 260		30.00 €	24.00 €

• **ACME SANS RESTAURATION (tarifs journaliers)**

		Tranches Quotient Familial / Revenus Imposables		Participations Familiales
Barème LEA	Quotient familial	De 0 à 300		0.50 €
		De 301 à 600		1.30 €
		De 601 à 900		2.30 €

				1 enfant inscrit	2 enfants et + inscrits
Hors Barème LEA	Revenus annuels imposables 2016 (loi de Finances 2017)	De 0 à 9710		2.00 €	2.00 €
		De 9711 à 26 818		5.00 €	4.00 €
		De 26 819 à 71 898		9.00 €	6.00 €
		De 71 899 à 152 260		18.50 €	13.00 €
		Supérieur à 152 260		29.00 €	23.00 €

Paiement dû pour toute journée commencée

* ACME : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A CARACTERE EDUCATIF

Dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles) : il se substitue à celui de délivrance de bons CAF et s'appuie sur une politique tarifaire modulée sur le quotient familial (QF) et non plus sur mes revenus imposables.

Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier

- Une photo d'identité de l'enfant.
- Une photocopie du carnet de vaccination (uniquement les pages des vaccinations).
- Un justificatif du quotient familial.
- Le dernier avis d'imposition « du couple » ou « des deux parents ».
- Un certificat médical de l'enfant stipulant l'aptitude à la vie en collectivité et aux activités physiques et sportives.
- Un certificat de scolarité pour les enfants de trois ans.
- Un bulletin de salaire de chaque parent et un RIB .
- Un brevet de natation de 25 mètres ou 50 mètres pour les 8/12 ans (Base nautique).
- Une attestation d'assurance type « responsabilité civile ».

IMPORTANT :

- **L'inscription pour les mercredis ou les vacances scolaires ne prendra effet que lorsque le dossier de l'enfant sera remis complet et à jour.**
- **Les dossiers devront être complétés au plus tard une semaine avant le premier jour de fonctionnement pour la période concernée, passé ce délai l'inscription sera annulée.**
- **Le paiement sur place valide l'inscription.**

CONSIGNES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT :

- Les enfants portant un plâtre ou une attelle ne peuvent être acceptés sur le Centres de Loisirs.
- Une tenue et des chaussures adaptées aux activités proposées sont obligatoires.
- Une casquette, une serviette, une crème solaire ainsi qu'une gourde sont **INDISPENSABLES** dès que la météo et/ou la nature de l'activité s'y prête.
- Nous ne sommes pas habilités à administrer de traitement médical sur les centres. Les parents ne doivent donc apporter aucun médicament, sauf prescription médicale par ordonnance.
Dans des cas spécifiques (allergies alimentaires ou autres pathologies), un P.A.I. devra être mis en en place sous le contrôle de la Direction de la Cohésion Sociale en partenariat avec médecin traitant. Le P.A.I. de l'école peut-être pris en compte, mais il devra être obligatoirement signé par le Directeur du Service Animation de la Mairie du 4ème Secteur. Si le P.A.I. n'est pas correctement complété et signé, nous ne pourrons pas accepter l'enfant. Les P.A.I. «allergies alimentaires » nécessitent un panier repas préparé par les parents. Les P.A.I. sont valables un an et doivent être renouvelés toutes les années.
- Nous demandons aux parents de traiter leurs enfants contre tous types de parasites (notamment les poux).
- Il est de la responsabilité des parents de se tenir informés des nouvelles informations et consignes affichées sur les équipements.
- Les équipes de direction des Accueils de Loisirs sont à votre disposition pour tout problème personnel ou familial pouvant influencer le comportement de vos enfants.
- Nous rappelons que l'équipe de direction, après consultation des parents, a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée.

RESPONSABILITE :

- Les effets personnels sont interdits (jeux, téléphone portable, bijoux, etc...). Dans ces conditions, il est signalé que la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol.
- En cas d'accident, l'équipe d'animation s'engage à prendre l'ensemble des mesures immédiatement nécessaires, et à contacter systématiquement les services d'urgence par mesure de précaution. Les parents sont joints dans tous les cas et appelés à se rendre sur la structure si besoin. La fiche sanitaire de liaison est le premier document consulté avant tout soin. **Elle doit donc être impérativement remplie avec précision et renouvelée toutes les années.**
- Les collégiens âgés de douze ans pourront partir seuls du centre si les parents l'ont mentionné par écrit (décharge), mais l'enfant ne pourra en aucun cas récupérer un autre membre de la famille de moins de douze ans.

- Droit à l'image : votre autorisation ou votre refus doit être signalé dans la fiche d'inscription de votre enfant.

**AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE A CE REGLEMENT INTERIEUR.
TOUT MANQUEMENT A L'UN DE CES ARTICLES POURRA ENTRAINER
UNE RESILIATION DE L'INSCRIPTION DE L'ENFANT ;
LES RECLAMATIONS ET LES CONTESTATIONS SONT A
ADRESSER PAR COURRIER A
LA DIRECTION DE L'ANIMATION
125 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE**

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e), Nous soussignés,
Déclare, déclarons, avoir pris connaissance du REGLEMENT INTERIEUR concernant l'inscription des enfants en A.C.M. gérés par la Direction de l'Animation de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements et l'accepte, l'acceptons, dans son intégralité.

Fait à Marseille, le/...../.....

Signature du ou des parents
(ou du représentant légal)